Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR) 2020
Hors vidéoprotection

Appel à projets en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation

Le FIPDR finance les projets visant à **contribuer à la réduction de la délinquance et de la radicalisation**, sous réserve qu'ils soient mis en œuvre dans un **cadre partenarial**. Les actions menées à partir d'un diagnostic et d'objectifs précis en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation seront privilégiées. Ce fonds n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement d'actions pérennes mais **des actions innovantes et des expérimentations**.

Le FIPDR soutiendra prioritairement les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les quartiers de la politique de la ville et orientées vers les personnes les plus vulnérables.

I) Prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

1. Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations.

Les actions destinées à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance

- les mesures d'accompagnement individualisé de jeunes en situation d'errance ou de décrochage scolaire (repérés dans le cadre des CLSPD, plate-forme décrochage scolaire, mission locale, établissements d'enseignement, services de la protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire insertion et probation, police et gendarmerie, etc.)
- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents ;
- les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociales et professionnelle telles que les chantiers éducatifs et les stages de citoyenneté ;

Les actions de prévention de la récidive

- création de postes de conseillers référents justice de mission locale.
- diversification des modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites;
- développement des aménagements de peine et suivi renforcé des sortants de prison ;
- mise en place des aménagements visant au maintien des relations sociales et familiales pour des mineurs ou des jeunes placés sous main de justice

2. Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes ;

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations.

- les permanences d'associations ou de travailleurs sociaux en commissariat et gendarmerie et la consolidation des liens professionnels entre les travailleurs sociaux et les services de police et de gendarmerie.
- les actions visant à améliorer l'accueil des femmes victimes de violence et la mise en place d'actions organisant la prise en charge des auteurs.
- les missions supplémentaires d'évaluation de la situation de grave danger et l'accompagnement de l'association référente désignée par le procureur de la République pour la mise en œuvre du dispositif de télé-protection « téléphone grave danger » (TGD).

3. Actions pour améliorer la tranquillité publique ;

Les bénéficiaires sont les communes et les intercommunalités.

Les actions de prévention situationnelle ou toute action inscrite dans un schéma local de tranquillité publique du plan local de prévention de la délinquance sont susceptibles d'être soutenues par le FIPDR par la prise en compte de la dimension humaine de la sécurisation d'espaces publics. Il s'agit par exemple d'actions de médiation ou de prévention spécialisée dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, au voisinage des logements ou dans les transports publics de voyageurs, à des jours et heures adaptés-soirées, week-end.

II) Prévention de la radicalisation :

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations.

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents.

- les consultations de professionnels de santé mentale (psychologues, psychiatres) .

- les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi. Dans ce cadre et en complément de la mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs, des chantiers humanitaires, etc.

- les actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux, travailleurs sociaux, éducateurs, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs de CLSPD, élus et agents des collectivités territoriales.

- le soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particuliers des groupes de paroles des parents.